

PREFECTURE DU CANTAL

24 AVR. 2018

BUREAU DU COURBIER



SCoT du bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie

3.2. Guide de recommandations pour les PLUi

1/ Modèle type de traitement attendu de l'ex-article 11 dans les PLU(i), concernant l'intégration paysagère des bâtiments agricoles en zone agricole

2/ Recommandations pour la prise en compte et l'atténuation des nuisances sonores dans les documents d'urbanisme locaux

1/ Modèle type de traitement attendu de l'ex-article 11 dans les PLU(i), concernant l'intégration paysagère des bâtiments agricoles en zone agricole

EXEMPLE D'ARTICLE 11 EN ZONE A.

(Elaboré en collaboration avec le CAUE du Cantal et le service bâtiment de la Chambre d'Agriculture)

Commune de XXXXXX- Cantal

ZONE A

ARTICLE A11 - ASPECT EXTERIEUR

1/ Dispositions générales

Les constructions doivent présenter une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux, compatibles avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, du site et des paysages.

D'autres dispositions que celles prévues ci-après pourront être autorisées pour permettre l'installation de systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques ou de tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable, l'utilisation en façade du bois ou de tout autre matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre ou la pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales.

2/ Bâtiments agricoles

A/ Implantation

Recommandations :

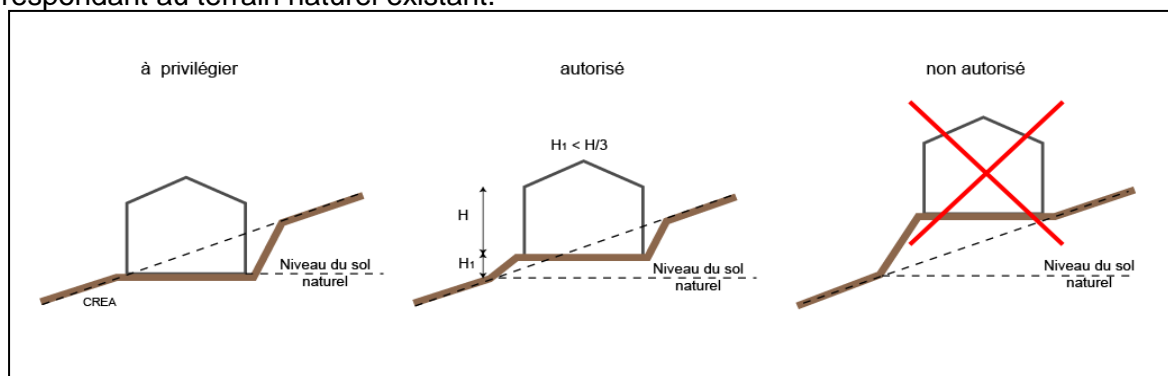
L'implantation des bâtiments tiendra compte des lignes de force du paysage telles que :

- les voies d'accès,
- les sens d'implantation des bâtiments existants à proximité,
- les courbes de niveaux du terrain naturel,
- les alignements et massifs végétaux existants,
- les vues et perspectives paysagères, depuis le site et vers le site d'implantation.

B/ Déblais - remblais

L'implantation tiendra compte de la pente du terrain afin de réduire au maximum les déplacements de terre et les talus.

Les déblais seront privilégiés aux remblais, pour l'impact paysager et la stabilité de la structure. Le talus sera positionné en arrière du bâtiment, avec le niveau 0 de la construction correspondant au terrain naturel existant.



Toutefois, le terrassement en déblai remblai pourra être autorisé sur des terrains de faible pente, à condition que la hauteur du remblai soit limitée à 1/3 de la hauteur de la façade du bâtiment à la panne sablière.

Recommandations :

Afin de minimiser leur impact visuel, les talus devront être aménagés, selon les cas, de l'une ou l'autre des manières suivantes :

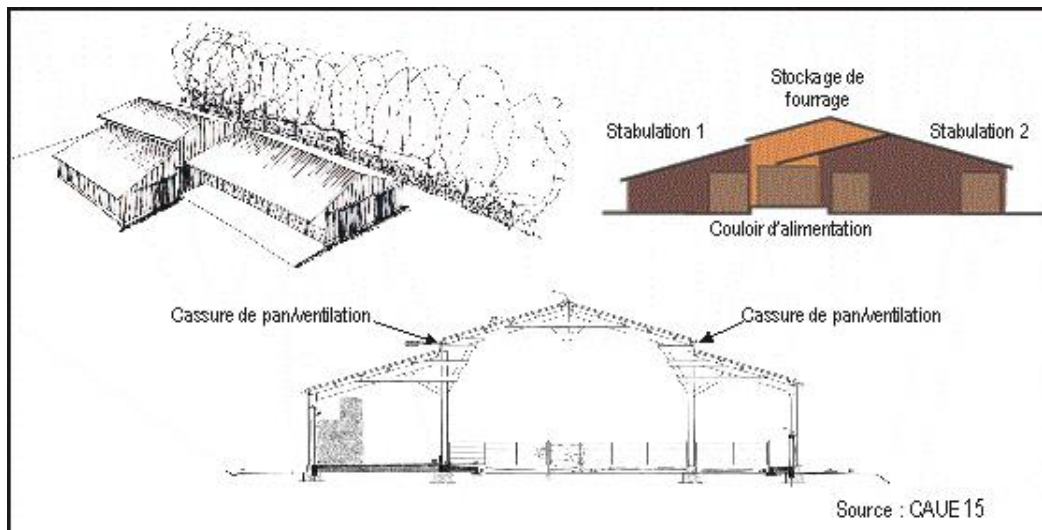
- Création de terrasses successives, plantées ou soutenues, afin de réduire leur hauteur,
- Adoucissement des pentes et habillage par une végétation rampante,
- Plantations de végétaux sous forme de bosquets venant réduire l'impact du talus.
- Stabilisation par des piquets bois ou enrochement de pierres naturelles locales
- Stabilisation par mur de soutènement recouvert d'un enduit de teinte sombre, proche de la teinte des pierres ou habillé de pierres, dans les secteurs les plus sensibles

C/ Volumétrie

Les bâtiments dont la façade est supérieure à 60 mètres de long, seront fractionnés en plusieurs volumes, afin de réduire l'effet de masse, par l'une ou l'autre des dispositions suivantes :

- volumes de hauteurs de faîtages différents (+/- 80 cm),
- volumes en L ou en U, avec lignes de faîtage perpendiculaires,
- décalage des volumes par avancée ou retrait de la façade

Les pignons d'une largeur supérieure à 25 mètres seront traités avec une cassure au niveau des pans de toiture, qui va permettre de détacher visuellement les appentis, du volume central. Cette cassure de pente sera de 40 à 80 cm de haut. Elle permettra, si nécessaire, la ventilation haute et l'éclairage de la nef centrale, par la pose d'un bardage vertical ajouré ou translucide.



D/ Couverture

Les couvertures seront composées de préférence de plaques de fibres ciment colorées dans la masse ou en métal pré laqué (type bac acier). Les couvertures employées seront de teinte foncée, moins visible dans le paysage, et pourront utiliser l'une des teintes suivantes :

Objectif de teinte	Couverture en plaques de fibre ciment		Couverture en bac acier	
	Aspect lauze ou ardoise de pays	RAL 7024	Gris graphite	RAL 7022
RAL 7039		Gris quartz	RAL 7015	Gris ardoise
			RAL 7006	Gris Beige
Aspect tuile	RAL 8015	Marron	RAL 8012	Brun Rouge
	RAL 8004	Brun cuivré	RAL 8014	Brun Sepia

à adapter en fonction des caractéristiques des lieux

Les accessoires de couverture (rives...) auront la même teinte que le matériau de couverture. En cas d'extension d'un bâtiment existant, d'autres teintes pourront être autorisées, afin de s'harmoniser avec la teinte de la couverture existante.

La pose de plaques translucides, permettant l'éclairage du bâtiment, est autorisée.

Lors d'une réfection de couverture d'un bâtiment ancien, avec changement de matériaux de couverture, les débords de toit traditionnels (chevonnage bois, coyau, dessous de toits en volige...) seront conservés ou restaurés

L'ossature métallique de la charpente restant visible, sera peinte de couleur gris sombre, parmi les nuances suivantes :

RAL 7005	Gris souris
RAL 7022	Gris terre d'ombre

à adapter en fonction des caractéristiques des lieux

E/ Façades

a- Bardages

Les façades seront réalisées de la manière suivante :

- bardage en bois brut, posé de préférence verticalement, ajouré ou non,
- bardage métallique pré-laqué, posé verticalement, de teinte foncée au choix, parmi les nuances suivantes :

Variantes de teintes « terre » à « lauze »	RAL 7022	Gris terre d'ombre
	RAL 7006	Gris Beige
	RAL 7015	Gris ardoise fumée

à adapter en fonction des caractéristiques des lieux

Les plaques perforées éventuellement utilisées afin de faciliter la ventilation, suivant l'exposition au vent, seront de la même teinte que les plaques pleines.

La disposition des plaques translucides définira un rythme vertical, afin de casser la longueur du bâtiment.

b- Maçonneries

Les maçonneries visibles en façade seront réduites au maximum de la manière suivante :

- soit par habillage avec le bardage de façade, qui sera descendu à 0,80 m minimum du sol extérieur fini, avec soubassement maçonné qui pourra rester en ciment brut
- soit par habillage, constitué de planches brutes verticales ou horizontales,

Dans les autres cas, les maçonneries non habillées seront recouvertes d'un enduit, finition grattée, de teinte sombre (brun foncé, gris vert, cendre beige foncé...), afin de se confondre avec la teinte du sol naturel et des pierres locales. Le gris ciment n'est pas autorisé.

Les matériaux non destinés à rester apparents (parpaings de béton, carreaux de plâtre, briques creuses...) doivent être enduits.

c- Menuiseries

Les menuiseries seront de teinte sombre identique ou proche de celle du bardage de façade ou de la couverture, y compris les habillages de tableaux.

Les menuiseries PVC ne seront autorisées que pour les locaux techniques nécessitant des normes d'hygiène (laiterie, fromagerie, atelier de découpe...). Elles seront de préférence de teinte beige ou gris.

F/ Structures légères à usage agricole (tunnel)

Les tunnels agricoles peuvent être autorisés, à condition que leur implantation s'appuie sur un élément de paysage (haie, bosquet...) existant ou à créer.

Leur couleur sera choisie dans une gamme permettant une intégration satisfaisante dans l'environnement. La bâche polyéthylène sera de teinte gris anthracite, ou à défaut noir ou vert sombre. Les menuiseries seront de teinte identique.

G/ Autres installations

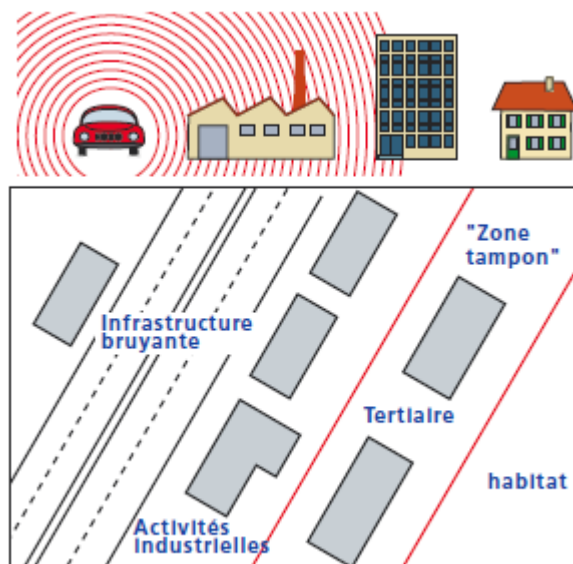
Recommandations :

Les autres installations techniques telles que silos tour, couloirs de contention, fosses à lisier, silos à ensilage..., seront implantés de façon à s'insérer au mieux dans le paysage et ne pas réduire les perspectives paysagère depuis les voies publiques. Leur implantation sera privilégiée sur la façade la moins visible. Leur impact paysager sera réduit par un habillage par des piquets ou bardage bois, ou par un accompagnement végétal.

Les silos tour de stockage d'aliment de bétail seront de préférence de teinte Beige RAL 1019, proposée par les fabricants, plutôt que blanche.

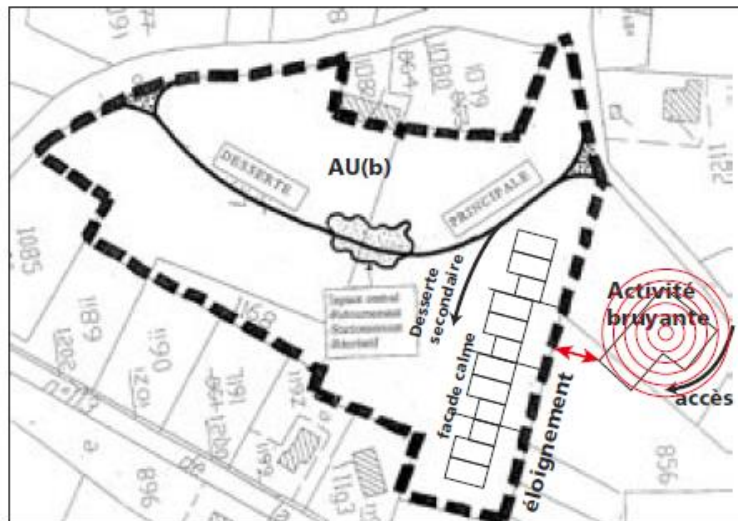
2/ Recommandations pour la prise en compte et l'atténuation des nuisances sonores dans les documents d'urbanisme locaux.

- La gestion d'une zone d'habitat le long d'une infrastructure bruyante routière et ferroviaire : en permettant la construction à l'alignement de la voie et en contiguïté sur limites séparatives ; en imposant un retrait des constructions par rapport à l'alignement de la voie ; en adaptant la hauteur des bâtiments aux conditions de propagation du bruit (bâtiments écran), en adaptant la hauteur des bâtiments aux conditions de propagation du bruit (l'épannelage), en graduant les secteurs en fonction de leur niveau d'exposition et de leur sensibilité au bruit (problématique "entrées de ville"), en permettant un changement de destination.



Graduation des zones

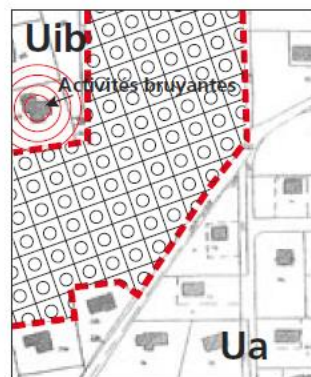
- L'implantation d'une zone d'habitat à proximité d'une activité bruyante (hors infrastructure) : en identifiant graphiquement les secteurs où les nuisances sonores sont le problème dominant, en joignant une notice acoustique dans les OAP des zones à urbaniser (secteur plan masse).



- La gestion des abords d'une activité bruyante : en maîtrisant l'urbanisation à la périphérie d'une installation bruyante (graduer les secteurs en mettant en place une zone "tampon"), en préservant des secteurs calmes.



A -
Ue = zone d'équipements publics et activités non bruyantes
Uib = zone d'activités avec installations bruyantes.
Ua = zone urbanisable



B -
zone "tampon" = espace boisé classé à Conserver ou à créer (au titre L 130-1.CU)
Uib = zone d'activités avec installations bruyantes.
Ua = zone urbanisable



C -
zone "tampon" = activités non bruyantes
Uib = zone d'activités avec installations bruyantes.
Ua = zone urbanisable

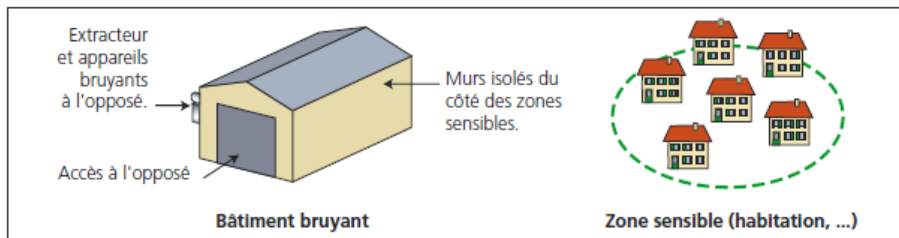
Recommandations techniques générales

Eloigner

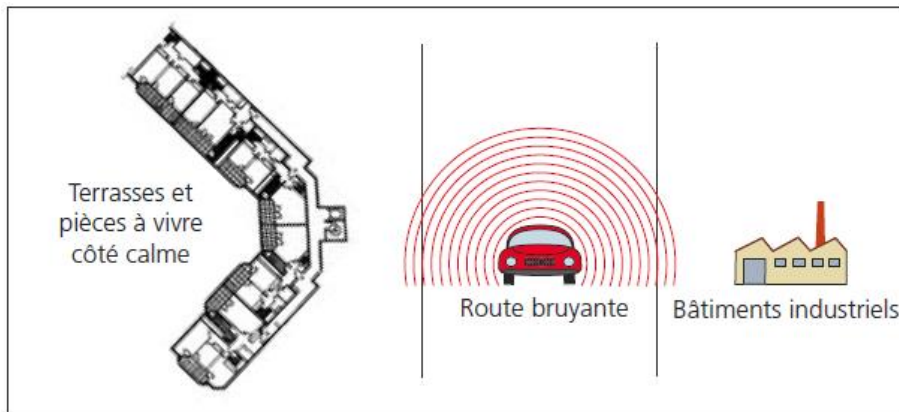
- Eloigner les sources de bruit (usines, ateliers, équipements sportifs, discothèque ou salle polyvalente) des bâtiments des secteurs sensibles.
- Eloigner les zones d'habitat et les fonctions sensibles au bruit (enseignement, bureaux, établissements sanitaires et sociaux, zones de détente et de loisirs calmes) des sources de bruit.

Orienter

- Orienter les bâtiments et les équipements bruyants par rapport aux bâtiments et zones sensibles au bruit en utilisant l'effet d'écran du bâtiment.

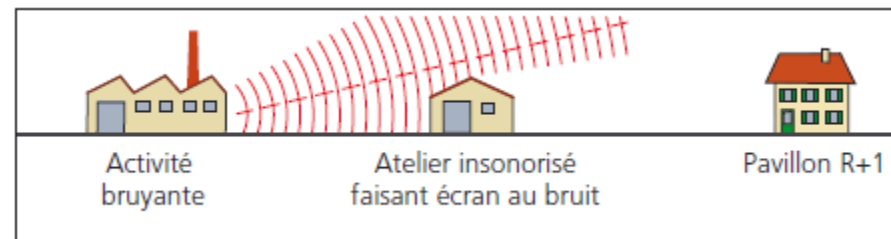
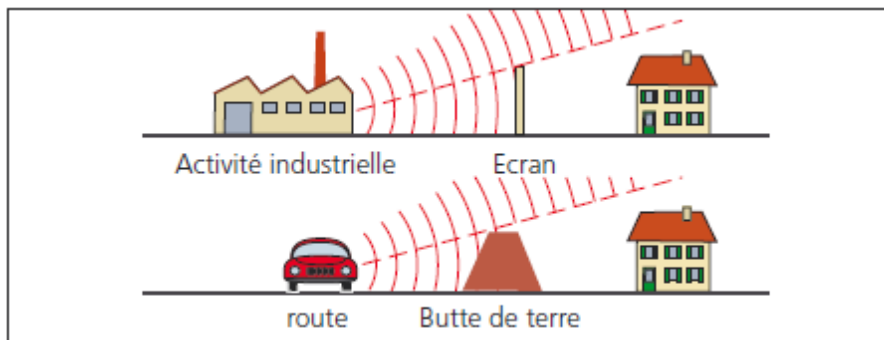


- Orienter les logements et les autres bâtiments sensibles aux nuisances sonores en fonction des sources de bruit existantes.



Protéger

- Ecrans et merlons : L'efficacité d'un écran ou d'un merlon sera essentiellement fonction de sa hauteur, de sa longueur et de la position respective de la source et du récepteur



Isoler

- Isoler les sources de bruit. Quelle que soit l'origine du bruit, industriel, artisanal, commercial, équipement et locaux sportifs ou de loisirs ou infrastructure de transport l'isolation à la source est toujours la solution la plus efficace.
- Isoler le bâtiment exposé au bruit. Pour obtenir un confort acceptable à l'intérieur des lieux de vie malgré un bruit élevé à l'extérieur du fait d'une infrastructure de transport ou d'une activité bruyante.

